



suspension de permis

Par **Mika01**, le **30/08/2022** à **11:01**

Bonjour, le 25/08 à 17h50 j'ai été contrôlé à 136km/h sur une départementale limitée à 80km/h, vitesse retenue 129km/h.

Avis de rétention du PC en date du 25/08 à 17h50.

Le gendarme devait me contacter pour me donner la décision de la préfecture et sans nouvelle de sa part j'ai appelé la brigade hier le 29/08 vers 18h.

Une gendarme m'a alors répondu qu'ils n'avaient toujours pas reçu de retour et qu'il semblerait que la préfecture avait "acté ou traité" mon dossier que le matin même.

Cette dernière m'a demandé de rappeler ce matin et ont m'a informé qu'après relance de leur part ils avaient reçu l'arrêté de suspension de 4 mois ce jour (30/08) et qu'apparemment l'arrêté avait bien été acté dans les 72h réglementaire.

Le gendarme m'a proposé de venir récupérer le document contre signature à la brigade ce matin si j'en avais la capacité.

Je souhaite savoir quoi et comment faire et surtout s'il est intéressant de me faire accompagné par un avocat en droit routier.

Je ne cherche pas à nier l'infraction ou à ne pas assumer mais j'ai terriblement besoin de mon permis dans le cadre de mon activité pro et je cherche à savoir s'il existe une solution pour miniser la suspension au maximum.

Pour information, 12 points sur mon permis avant cette infraction et pas de récidive.

Merci d'avance pour votre retour.

Bien cordialement.

Par le **semaphore**, le **30/08/2022** à **11:27**

Bonjour

Rien à esperer meme avec avocat ; (A 1 km/h près la durée de suspension etait de 6 mois)

Le gendarme vous notifie l'arrêté de suspension de 4 mois qui prends effet le jour de rétention .

Vous devrez pour le recupérer faire l'examen medical prescit prenez rendez vous maintenant il sera valable dans 4 mois.

Vous recevrez l'avis de contravention cette semaine, 90€ minoré et 4 points en moins apres paiement a recouvrer dans 3 ans sans d'autre infraction donnant lieu à perte de points dans ce delai .